



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

REGION LORRAINE

Bulletin technique n° 26 du 25 octobre 2000

Grandes Cultures

Colza

Stade 5-6 feuilles à 8-10 feuilles. La végétation est toujours très active et les élongations sont maintenant bien visibles.

Charançon du bourgeon terminal

Le vol est très actif depuis une semaine (à partir du 17 octobre). Des captures sont observées en tous secteurs et il se poursuit de façon généralisée à la faveur de la météorologie clémente.

Intervenir dès maintenant et au plus tard avant le 1er novembre.

Phoma

Suite aux pluies, de nouvelles macules sont observées dans certaines parcelles (taches claires parsemées de petits points noirs). Toutefois l'importance des symptômes sur le feuillage n'est pas un indicateur de la gravité de la maladie.

Après le pic de la semaine passée, les projections d'ascospores sont d'intensité réduite en liaison avec la faible pluviosité.

Se reporter aux préconisations de la semaine dernière (bulletin n° 25).

Céréales

Les blés et orges les plus avancés sont au stade tallage alors que les derniers blés sont actuellement semés.

Limaces

Dans les parcelles mal protégées, les dégâts de limaces sont importants. Les traitements sont nécessaires dans toutes les parcelles avec une période délicate se situant entre la germination des grains et la levée durant laquelle il faut rester très vigilant. Les céréales restent sensibles à ce parasite jusqu'au stade 3-4 feuilles.

Pucerons

Malgré le réchauffement des températures, ils sont presque totalement absents quels que soient le stade et la situation de la parcelle.

Aucun traitement spécifique n'est à prévoir durant ces prochains jours.

Continuer à surveiller jusqu'à l'arrivée des premiers froids.

Pas de bulletin la semaine prochaine, sauf évolution importante des pucerons sur céréales.



Colza :
Protection contre le charançon du bourgeon terminal à réaliser.

Céréales :
Pucerons absents.
Limaces : traiter les jeunes semis.

Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX
☎ 03.83.30.41.51
Fax : 03.83.32.00.45

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Lorraine

Le Directeur-Gérant : D. VERBEKE

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2011 AD
ISSN n° 0980-8507

Abonnement annuel : 400 F



Le point sur ...
Le stockage des produits phytosanitaires à la ferme

Le stockage à la ferme doit permettre de conserver les propriétés des produits mais aussi assurer la sécurité des utilisateurs et de l'environnement.

Le local de stockage doit être : (décret n° 87-361 du 27.05.87)

- **Exclusivement réservé à cet effet.**
- **Fermé à clé** et rendu inaccessible aux enfants et aux animaux.
- **Aéré, ventilé, anti-feu et hors gel.**
- Aucun produit alimentaire (pour l'homme ou les animaux) ne doit y être introduit.
- Le **sol** doit être **étanche, cimenté** et muni d'un seuil de porte de 5 à 10 cm. Un produit absorbant (sciure, vermiculite) doit être disponible à proximité en cas d'épanchement de produit.
- Présence à l'extérieur d'**extincteurs** spécialisés et de **vêtements de protection** (gants, blouse, bottes, masque).
- **L'installation électrique** doit y être en bon état. Eviter tout risque d'explosion par les luminaires.
- **Un point d'eau** doit y être installé hors du local pour se laver les mains.

Les produits y sont stockés par usage (herbicides, insecticides, fongicides) et par dangerosité (inflammables, corrosifs,...). Il convient de laisser les produits dans leur emballage d'origine où se trouvent toutes les indications quant aux conditions d'utilisation.

Il est bon aussi d'afficher le numéro du centre anti-poison dans ce local.

Les quantités de produits stockés :

Le stockage est soumis à la législation pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la rubrique 1111 du décret du 07.07.92.

Pour les stockages de **courte durée** (pendant la période de traitement et au plus 10 jours après), on peut stocker au maximum 1 tonne de produits très toxiques (T+). Après cette période, les produits seront à renvoyer au distributeur ou éliminés dans les conditions prévues par la réglementation.

Avant tout approvisionnement, il convient de calculer au mieux les quantités nécessaires. Cela permet de **ne pas avoir à stocker trop de produits** et donc de diminuer les risques liés à cet entreposage.

Hors du chantier de traitement, les quantités maximales autorisées au stockage sont de :

- **50 kg** pour les produits très toxiques liquides
- **200 kg** pour les produits très toxiques solides.

